

Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2024_102

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	73
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 20 septembre 2024

LE 26 septembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION OFFRE DE SERVICE HÔTEL D'ENTREPRISES DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES CAP@CITÉS

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER, Mme RENAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à M. CHANSARD
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

MODIFICATION OFFRE DE SERVICE HÔTEL D'ENTREPRISES DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES CAP@CITÉS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération du 27 janvier 2012, le Conseil Communautaire a décidé de valider la possibilité pour la Pépinière d'Entreprises Cap@cités de proposer une offre de services Hôtel d'Entreprises.

Que par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a validé les nouveaux critères de sélection des candidats à l'entrée de la Pépinière ainsi que les tarifs.

Considérant qu'afin d'attirer de nouvelles entreprises exogènes et/ou créatrices d'emplois sur le territoire du Grand Périgueux et ne répondant pas aux critères d'entrée en Pépinière, de nouveaux critères et tarifs pour l'Hôtel d'entreprises pourraient être mis en place.

Que les entreprises éligibles à l'Hôtel d'Entreprises seraient :

- les entreprises exogènes souhaitant s'installer sur le territoire du Grand Périgueux et/ou créant des emplois sur le territoire du Grand Périgueux sans critère d'âge pour l'entreprise.
- les activités des entreprises éligibles seraient les mêmes que pour la Pépinière :
 - Entreprises innovantes quel que soit le domaine d'activités et sous toutes ses formes : technologiques, procédés, sociales, managériales, ...
 - Entreprises du numérique ou utilisant le numérique pour se développer
 - Entreprises répondant aux critères néo-terra : en lien avec la transition économique et énergétique (RSE, éco-conception, économie circulaire)

Que les projets ne répondant pas à ces critères pourront tout de même être analysés au cas par cas par les membres du comité d'agrément, après réception du dossier de candidature.

Considérant que les entreprises seront soumises aux mêmes conditions que celles entrant en pépinière : dépôt d'un dossier de candidature et passage en comité d'agrément afin de valider l'entrée en Hôtel d'entreprises.

Qu'un bail courte durée de 23 mois renouvelable une seule fois 13 mois serait signé et accompagné d'une convention d'accompagnement pour 3 ans.

Que le tarif pour un bureau privatif serait de 250 € HT / mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide les critères de sélection des candidats à l'entrée de l'Hôtel d'entreprises ;
- Décide de l'application du nouveau tarif tel que décrit précédemment ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ce service.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 14/10/2024

Pour extrait con

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 14/10/2024

Périgueux, le 14/10/2024

Le secrétaire de séance

Christian LECOMTE



Le Président

Jacques AUZOU

